

<p style="text-align: center;">NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU BUDGET PRIMITIF 2023</p>
--

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L.2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Dans les communes et leurs établissements publics, tout comme dans les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget et au Compte Administratif.

Cette information était déjà mise en œuvre depuis la création du Syndicat Mixte dans la mesure où les tableaux annexés aux délibérations relatives au vote des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs allaient déjà au-delà de ces obligations réglementaires. Ainsi, comme aujourd'hui encore, ces tableaux présentent le budget en détaillant au sein de chaque nature les gestionnaires des crédits. Des commentaires viennent également préciser le contenu des dépenses et recettes projetées sur chaque ligne d'exécution.

1 – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les résultats budgétaires de l'exercice 2022 sont par section les suivants :

	2022
Section de fonctionnement	12 032,15 €
Section d'investissement	54 911,99 €

Le résultat d'investissement de 2022 doit être repris en report au compte 001 - Recettes au budget primitif 2023.

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée pour sa totalité en report au compte 002 - Recettes au sein du budget de fonctionnement 2023.

La balance générale de la section de fonctionnement pour 2022 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Prévu	Réalisé
Résultat de fonctionnement 2021 reporté (002)	32 521,76	32 521,76
Dotations, subventions et participations (74)	249 850,00	192 851,60
Totaux	282 371,76	225 373,36
Dépenses Réelles	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général (011)	224 000,00	194 538,81
Autres charges de gestion courante (65)	4 000,00	0,00
Totaux	228 000,00	194 538,81
Résultat d'exploitation 2022	54 371,76	30 834,55
Solde des mouvements d'ordre entre sections	52 350,00	18 802,40
Résultat budgétaire	2 021,76	12 032,15

Les recettes de fonctionnement encaissées au titre de 2022 correspondent aux participations des groupements composant le Syndicat Mixte, à une subvention de fonctionnement TEPOS et au résultat antérieur reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont inférieures à la prévision et sont constituées des remboursements des frais de personnel à la CABA qui comprennent notamment un référent en charge du SCoT et un animateur TEPOS (recrutement au 1^{er} août 2021). Une convention a également été conclue avec Energies 15 pour la préparation du contrat de chaleur renouvelable et un marché a été signé pour l'aide à la rédaction de la candidature du SCoT pour le programme Leader 2023-2027.

La balance générale de la section d'investissement pour 2022 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Résultat d'investissement 2021 reporté (001)	10 867,82	10 867,82	
Fonds propres (10)	5 000,00	4 970,00	
Subventions d'investissement perçues (13)	20 000,00	40 000,00	
Produit des emprunts (16)	10 000,00		
Solde des mouvements d'ordre entre sections	52 350,00	18 802,40	
Totaux	98 217,82	74 640,22	0,00
Dépenses Réelles	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses d'équipement (20-21-23 et opérations)	95 945,72	19 728,23	38 217,49
Dépenses imprévues d'investissement (020)	2 272,10		
Totaux	98 217,82	19 728,23	38 217,49
Résultat budgétaire d'investissement 2022	0,00	54 911,99	
Solde des RAR			-38 217,49
Besoin de financement de la SI (après intégration des RAR)		16 694,50	

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 ont concerné la présentation du PCAET aux élus par le titulaire du marché d'élaboration et de mise en œuvre d'un PCAET. Ce marché d'un montant de 77 375 € HT a été exécuté à hauteur de 67 105 € HT. Le solde figure en restes à réaliser à reporter au budget 2023.

Les dépenses d'investissement ont également concerné les paiements sur le marché de mise en conformité du SCoT avec le SRADDET. Ce marché d'un montant de 42 655 € HT a été exécuté à hauteur de 22 952,10 € HT fin 2022. Le solde figure également dans les restes à réaliser à reporter au budget 2023.

Les recettes d'investissement sont constituées d'une recette de FCTVA, d'une subvention de l'Etat et du résultat reporté de 2021.
La dette est restée nulle.

2 – LE BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif pour l'exercice 2023 a été construit conformément aux données exposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du Comité Syndical du 16 février dernier.

La balance générale de la section de fonctionnement pour 2023 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Budget Primitif 2023
Résultat de fonctionnement 2022 reporté (002)	12 032,15
Dotations, subventions et participations (74)	437 100,00
Totaux	449 132,15
Dépenses Réelles	Budget Primitif 2023
Charges à caractère général (011)	220 000,00
Atténuations de produits (014)	180 000,00
Dépenses imprévues de fonctionnement (022)	4 232,15
Autres charges de gestion courante (65)	4 000,00
Totaux	408 232,15
Résultat global de fonctionnement	40 900,00
Solde des mouvements d'ordre entre sections	40 900,00
Résultat budgétaire	0,00

Les charges :

Le chapitre 011 va rester au même niveau que celui de 2022. Les remboursements des frais de personnel mis à disposition par la CABA comprennent le recrutement d'un.e chargé.e de projets en développement des énergies renouvelables. Une étude est également prévue sur le potentiel en géothermie.

Au chapitre 014 – Atténuations de produits, il est également prévu les crédits pour le reversement des subventions perçues par le Syndicat Mixte mais qui vont concerner partiellement des projets portés par les EPCI membres.

Les recettes :

Les charges d'animation TEPOS ainsi que le poste du chargé de projet développement des énergies renouvelables sont subventionnés à 50% par l'ADEME.

La cotisation appelée auprès des groupements membres du Syndicat Mixte du SCoT est portée à 1,70 € par habitant pour 2023. Elle génère une recette de 135,1 k€.

La balance générale de la section d'investissement pour 2023 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Restes à Réaliser 2022	Crédits nouveaux	Total Budget Primitif 2023
Résultat d'investissement reporté (001)		54 911,99	54 911,99
Fonds propres (10)		1 100,00	1 100,00
Subventions d'investissement perçues (13)		190 000,00	190 000,00
Totaux	0,00	246 011,99	246 011,99
Dépenses Réelles	Restes à Réaliser 2022	Crédits nouveaux	Total Budget Primitif 2023
Dépenses d'équipement (20-21-23 et opérations)	38 217,49	118 000,00	156 217,49
Autres dépenses d'investissement (204-26-27-458)		130 000,00	130 000,00
Dépenses imprévues d'investissement (020)		694,50	694,50
Totaux	38 217,49	248 694,50	286 911,99
Résultat 2023 de la section d'investissement	-38 217,49	-2 682,51	-40 900,00
Solde des opérations d'ordre entre sections		40 900,00	40 900,00
Résultat budgétaire			0,00

Les dépenses d'investissement sont constituées de restes à réaliser sur les deux marchés en cours (TEPOS et mise en conformité du SCoT) et de crédits nouveaux pour l'achat d'un véhicule de service et du matériel informatique pour la mission de l'animateur comme prévu au programme d'actions TEPOS approuvé par l'ADEME. Une étude pour l'élaboration d'un schéma des énergies renouvelables est également prévue au sein de cette section.

La section d'investissement va également retracer l'encaissement et le reversement des subventions prévues dans le contrat de chaleur renouvelable tel qu'il a été signé fin 2022. Il a été établi une AP/CP pour le suivi spécifique de cette opération.

Les recettes d'investissement sont composées du remboursement de FCTVA (sur les dépenses réalisées en 2021) et de subventions qui pourraient être mobilisées auprès de l'État (DGD) et auprès de l'ADEME sur les études susdites ainsi que le versement des aides pour le contrat de chaleur renouvelable.

L'équilibre budgétaire est assuré par l'autofinancement généré par les amortissements ainsi que par le résultat reporté.